

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-070

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

58-2024-03-21-00006 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de département de la Nièvre (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM

58-2024-03-22-00006 - Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre (3 pages)

Page 7

DREAL Bourgogne Franche-Comté

58-2024-03-21-00006

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la
Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

DECISION n° 58 – 2024 -

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la Nièvre

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 13 juillet 2023 nommant Michaël GALY préfet de la Nièvre ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

L'arrêté de M. le préfet de Région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de la Nièvre du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le Préfet du département de la Nièvre visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Sarah KASSIMI et Nicolas GUERIN, chef de service adjoints ;
- Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints en charge de l'intérim ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD (à compter du 1^{er} mai 2024), chefs de service adjoints ;
- Quentin CHABERNAUD, chef de l'unité interdépartementale Nièvre Yonne, François DONNY et Capucine ANDRAUD ses adjoints ;

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité ;
- Elisabeth LEMAIRE et Pierre DZIADKOWIAK, ses adjoints

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Soizic GUERN, cheffe du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels en matière de canalisations ;
- Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP, en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Elisabeth de JESUS, cheffe du département Transition Énergétique et Samuel NAVORET, son adjoint, dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de transports (réception, diverses autorisations et contrôle technique des véhicules), sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Lionel PERRETTE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge : Eric GIROUD, Jean-Paul SEQUEIRA, Ludovic HERLIN, Mathieu AMAURY, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Philippe GUYOT, Sébastien RYCHTER, Alain AUPECLE, Jean-Michel GLOMBARD, Jérôme NICOLAS, Laurent LAGARDE, Radouane FIKRI, Jérôme BOILLON (à partir du 1^{er} avril 2024)

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Anne LEFRANC
- Antoine SION
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Franck NASS
- Frédéric GUIBOURG
- Hadrien MAURIAC
- Jérôme VOULAND
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Oscar VINESSE
- Philippe LEFRANC
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Sarah KASSIMI
- Thierry DELORME
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 21/03/24

le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Olivier DAVID

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-22-00006

Arrêté portant modification de l'organigramme
de la préfecture de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Bureau des ressources humaines
Affaire suivie par D. Markovic
Ref : 025.DM.24

RAA N°

Arrêté

portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de Mme Yosr KBAIRI en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;
- VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Cyrielle FRANCHI en qualité de sous-préfète de Clamecy ;
- VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de Mme Magalie MALERBA en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, sous-préfet de Nevers ;
- VU les avis rendus par le conseil social d'administration SGCD-Préfecture en dates du 21 juin 2023 et du 2 février 2024 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organigramme de la préfecture de la Nièvre comprend les structures suivantes organisées selon le schéma annexé au présent arrêté :

- le cabinet du préfet
- le secrétariat général
- le secrétariat général commun départemental
- les sous-préfectures de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire

Article 2 : Les services placés sous l'autorité du Secrétaire Général sont les suivants :

- la direction du pilotage interministériel (DIPIM)
- la direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)
- la mission performance et lutte contre la fraude
- la mission site multi-occupants

Article 3 : Les services placés sous l'autorité du Directeur des services du cabinet sont les suivants :

- le service des sécurités
- le bureau du cabinet
- le secrétariat préfectoral
- le garage
- l'hôtel préfectoral

Article 4 : Les services placés sous l'autorité du Directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) sont les suivants :

- le service interministériel Départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- le service du patrimoine et des moyens généraux (SPMG)
- le bureau de la gestion financière (BGF)
- le bureau des ressources humaines (BRH)
- le chargé d'appui à la direction
- le chargé des affaires juridiques et contrats

Article 5 : Les services de la sous-préfecture de Château-Chinon sont placés sous l'autorité de la Sous-Préfète de Château-Chinon. Les services de la sous-préfecture de Clamecy sont placés sous l'autorité de la Sous-Préfète de Clamecy. Les services de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire sont placés sous l'autorité de la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2024. A cette même date, l'arrêté préfectoral n°58-2023-01-25-00004 portant modification de l'organisation de la préfecture de la Nièvre est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du cabinet, le Directeur du secrétariat général commun départemental, la Sous-Préfète de Château-Chinon, la Sous-Préfète de Clamecy et la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 12 2 MARS 2024

Le Préfet,

A. CHAEL GALY

